

# Conditions générales de location saisonnière

## Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant signé avant la date indiquée sur le contrat de location.

## Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être modifiée par courrier au propriétaire.

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

## Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

## Règlement du solde :

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

## Utilisation des lieux :

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

## Ménage :

Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, des frais de ménage seront appliqués.

## Etat des lieux:

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

## Capacité:

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

## Animaux :

Le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Par respect et par sécurité, il devra systématiquement être attaché dans l'enceinte du village vacances.

## Assurance :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

## Litiges :

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise aux propriétaires dans les 3 jours qui suivent leur arrivée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le locataire  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)